

FORZA

Remplace : version CLP n°1 du 17/01/2014



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FORZA

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dégraissant surfaces hyperactif

"Uniquement pour usage professionnel"

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**FORZA**

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification  | (CE) 1272/2008                     | 67/548/CEE   | Nota | %              |
|---|------------------------------------|--------------|------|----------------|
| INDEX: 603-096-00-8<br>CAS: 112-34-5<br>EC: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44-xxxx                             | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319 | Xi<br>Xi;R36 | [1]  | 10 <= x % < 25 |
| (BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2<br>INDEX: 011-005-00-2<br>CAS: 497-19-8<br>EC: 207-838-8<br>REACH: 01-2119485498-19-0013 | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319 | Xi<br>Xi;R36 |      | 1 <= x % < 2.5 |
| CARBONATE DE SODIUM   |                                    |              |      |                |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**FORZA**

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**FORZA**

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du mélange avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 112-34-5 | 67.5        | 10        | 101.2       | 15        | -       |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 112-34-5 | 10        | 67.5        | 15        | 101.2       | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
10 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
10 mg de substance/m3

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**FORZA**

**- Protection des yeux / du visage**

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type ABEK-P2 conforme à la norme NF EN 14387.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : 10.90 +/- 0.5.

Base faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité :  $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**FORZA**

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

**FORZA**

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : savon
- parfums

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**FORZA**

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Phrases de risque :

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

R 36

Irritant pour les yeux.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

**FORZA**

**Etat des différences**

Révision: 13/05/2015 / Version: N°2

~~Révision: 17/01/2014 / Version: N°1~~

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

~~Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).~~

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Etiquetage additionnel :

H315

Provoque une irritation cutanée.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

|   |   |                                 |     |                |
|---|---|---------------------------------|-----|----------------|
| GAS: 111-76-2*<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-0002<br><br>2-BUTOXYETHANOL                                | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332 | Xn<br>Xn;R20/21/22<br>Xi;R36/38 |     | 10 ≤ x % < 25  |
| GAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-xxxx<br><br>ALCOOL ETHYLIQUE                                 | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319   | F<br>F;R11                      | [1] | 2.5 ≤ x % < 10 |
| GAS: 68439-46-3<br><br>ALCOOL GRAS A 6 OE   | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R41          |     | 1 ≤ x % < 2.5  |
| INDEX: 603-096-00-8<br>CAS: 112-34-5<br>EC: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44-xxxx<br><br>(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319  | Xi<br>Xi;R36                    | [1] | 10 ≤ x % < 25  |

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**En cas d'ingestion :**

~~Ne rien faire absorber par la bouche.~~

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Equipements et procédures recommandés :**

~~Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.~~

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

64-17-5      1000      1900      5000      9500      -      84

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 112-34-5 | 67.5        | 10        | 101.2       | 15        | -       |
| 112-34-5 | 10          | 67.5      | 15          | 101.2     | -       |

**- Protection du corps**

~~Eviter le contact avec la peau.~~

~~Porter des vêtements de protection appropriés.~~

**FORZA**

**- Protection respiratoire**

~~Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A(P2) conforme à la norme NF EN 14387.~~

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type ABEK-P2 conforme à la norme NF EN 14387.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

~~Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.~~

**Toxicité aiguë :**

~~ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)~~

~~Par voie orale :~~

~~300 <= DL50 <= 2000 mg/kg~~

~~Espèce : Rat~~

~~ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)~~

~~Par voie orale :~~

~~DL50 > 5000 mg/kg~~

~~Espèce : Rat~~

~~OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)~~

~~Par inhalation :~~

~~CL50 > 50 mg/m3~~

~~Espèce : Rat~~

~~OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)~~

~~2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)~~

~~Par voie orale :~~

~~DL50 = 1746 mg/kg~~

~~Espèce : Rat~~

~~Par voie cutanée :~~

~~DL50 > 2000 mg/kg~~

~~Espèce : Porc de Guinée~~

~~OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)~~

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

~~2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)~~

~~Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (HCP)~~

~~Espèce : Lapin~~

~~Autres lignes directrices~~

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

~~ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)~~

~~Provoque une sévère irritation des yeux.~~

~~Opacité cornéenne :~~

~~1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~Rougeur de la conjonctive :~~

~~2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)~~

~~Provoque une sévère irritation des yeux.~~

~~Opacité cornéenne :~~

~~2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~Espèce :~~

~~Lapin~~

~~Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)~~

## FORZA

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Iritis :-                    | 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation<br>Espèce :- Lapin<br>Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire) |
| Rougeur de la conjonctive :- | Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation<br>Espèce :- Lapin<br>Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)      |
| Oedème de la conjonctive :-  | Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation<br>Espèce :- Lapin<br>Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)        |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

|  |  |
|--|--|
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)<br>Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :-<br>Guinea-Pig Maximisation Test) :- | Non sensibilisant.<br>Espèce :- Pore de Guinée |
|--|--|

### Mutagenicité sur les cellules germinales :

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*) | Aucun effet mutagène. |
|----------------------------------|-----------------------|

### Cancérogénicité :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)<br>Test de cancérogénicité :- | Négatif.<br>Aucun effet cancérogène. |
|--|--------------------------------------|

### Toxicité pour la reproduction :

|  |
|--|
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)<br>Aucun effet toxique pour la reproduction |
|--|

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1.1. Substances

|  |   |
|--|---|
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)<br>Toxicité pour les poissons :- | GL50 = 13000 mg/l<br>Espèce :- Pimephales promelas<br>Durée d'exposition :- 96 h<br><br>Durée d'exposition :- 72 h  |
| Toxicité pour les crustacés :-                                   | CE50 = 12340 mg/l Espèce :-<br>Daphnia magna Durée<br>d'exposition :- 48 h<br><br>NOEC > 10 mg/l<br>Espèce :- Daphnia magna Durée<br>d'exposition :- 21 jours |

## FORZA

### 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1474 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1550 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1840 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.2.1. Substances

#### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

#### 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.3.1. Substances

#### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = -0.35

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

|            |  |
|------------|--|
| H225       | Liquide et vapeurs très inflammables.                            |
| H302       | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312       | Nocif par contact cutané.  |
| H315       | Provoque une irritation cutanée.                                 |
| H318       | Provoque des lésions oculaires graves.                           |
| H332       | Nocif par inhalation.  |
| R-11       | Facilement inflammable.  |
| R-20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R-22       | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R-36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.                               |
| R-41       | Risque de lésions oculaires graves.                              |